L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 25 MAI 1872. — 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET.
[illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI MATIN, 25 MAI.

VENTES A L'ENCAN [illegible]

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à midi, à la Bourse d'Encan St. Louis, rue St. Louis —une portion de terre dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Derbigny, Galvez, St-Pierre et Claiborne.—

Par S. Guimault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—10 Propriété rue Bagatelle,—20 Jolie petite résidence, rue des Ursulines, avec deux lots de terre attenant, et—30 Jolie maison en briques rue Craps No 494.

Par C. E. Girardey & Co.,à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, lots de terrains pour bâtir sur l'Avenue St-Bernard et rue Robertson.—Aussi, maison cottage double, rue du Bayou, coin Bienville.

Par E. Bague & Co., dans leurs salles d'encan, aux Nos 45 et 47 de la rue Vieille-Levée—Vente sans réserve de [illegible] caisses bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 117 rue Decatur, entre St-Louis et Toulouse, tout le fonds de commerce du dit magasin, consistant en graceries, liqueurs, etc.

Par M. Barnett, rue St. Louis, en face l'Hôtel St Louis—200 bois de lit doubles, colonnes de 7 pieds.

Par R. M. Montgomery, à sa salle d'encan, 87 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

Par E. Derbes, au magasin de MM. Guébié & Nippert, rue du Canal.—Occasion rare, encan pour Dames, Marchandises fancies, etc.

Par Vincent & Co., aux Nos 42 et 44 de la rue de la Douane, — Linge de saison, Lingerie [illegible] Sweaters, Malles.

Par Voorhies, Andier & Co., au No 29 de la rue Vieille Levée, — Bottes, Souliers et Brodequins.

ATTENTION ! !

Propriété améliorée de valeur dans le Deuxième District, à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'encan St Louis, dans la Rotonde du rez de-chaussée de l'Hôtel St-Louis, rue St-Louis, d'une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville et formant l'angle des rues d'Orléans et Derbigny et St-Pierre et Derbigny. Pour le détail, voir aux annonces.

ATTENTION !

Immeubles.—Jeudi prochain, 30 mai, à la Bourse St. Louis, MM. G. de Fériet & Co., encanteurs, vendront des terrains de grand prix faisant face aux rues Decatur et Peters, immédiatement en face de l'Importers' Bonded Warehouse. La situation de ces terrains en indique la valeur. Bien qu'ils soient vides, ils donnent un revenu de $800 par an, suivant bail passé le 19 avril 1872. Un capitaliste ne saurait faire un meilleur placement.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Samedi :

OPÉRA—Grand Concert.

VARIÉTÉS—La Traviata.

Le devoir de la Convention.

La Convention démocratique d'Etat doit s'assembler le 3 juin prochain, pour reprendre ses travaux interrompus par l'ajournement. La Convention du parti de la réforme se réunit le 4 juin à la Nouvelle-Orléans et la Convention du parti républicain national s'assemble à Philadelphie le 3 juin.

Un journal, qui n'a d'autre droit au titre de conseiller de la démocratie que les avis réitérés qu'il lui a donnés de se démander, le Times, prétend qu'il est nécessaire que la Convention démocratique ajourne encore une fois ses nominations jusqu'après la réunion de la Convention nationale démocratique à Baltimore le 9 juillet. Rien ne justifie un pareil conseil.

Les délégués des paroisses éloignées ne seront pas disposés à revenir une troisième fois, à la Nouvelle-Orléans, pour donner à certaines intrigues le temps d'aboutir, et nous pensons qu'ils repousseront toute proposition pour un nouvel ajournement, comme toute motion tendant à laisser le choix des candidats à un comité.

La Convention a voté des résolutions auxquelles nous comptons qu'elle restera fidèle. Les meetings des paroisses dont nous avons publié le compte-rendu, ont tous exprimé l'avis très sage que le parti démocrate en Louisiane devait se conformer à la décision de la Convention de Baltimore, en ce qui concerne l'élection présidentielle. Il n'y a, donc, sur ce point, aucune chose à faire pour la Convention, c'est de nommer des délégués à la Convention, en les laissant entièrement libres de se laisser guider dans leurs votes par les circonstances, et de déclarer que l'organisation démocratique en Louisiane se soumettra à la décision de la Convention de Baltimore.

La question de l'élection fédérale se trouvant ainsi réglée, nous ne voyons pas ce qui peut empêcher la Convention de s'occuper immédiatement des intérêts de l'Etat et de procéder au choix des candidats. Nous n'avons cessé de recommander une entente entre les démocrates et les partisans de la réforme ; or, les Conventions des deux partis se trouvant siéger en même temps, dans la même ville, il ne saurait y avoir d'occasion plus favorable pour une conférence et pour la formation d'une liste commune de candidats.

La décision de la Convention de Baltimore n'a rien à faire avec nos candidatures d'Etat, et les deux fractions de l'élément électoral qui désireut la réforme n'ont nul besoin d'attendre au juillet, quand leurs représentants vont se trouver réunis dans la même ville à la même époque.

Ceux qui demandent l'ajournement des nominations veulent favoriser quelque combinaison ayant pour objet de donner aux républicains dits libéraux une part des candidatures, et peut-être cette part serait-elle la plus forte, si l'ajournement permettait aux politiciens rusés de cette coterie de mener à bonne fin leurs intrigues.

Nous sommes, certainement, en faveur d'une liste de fusion qui puisse rallier tous les honnêtes gens désireux de voir renverser notre gouvernement local, mais nous ne voulons sur cette liste que des gens d'une probité sans tache, capables et étrangers à tous les abus qu'il s'agit de réformer, et notre conviction est que l'on ne saurait trouver de candidats remplissant ces conditions dans la petite coterie de fonctionnaires ou d'intimes qui forment la suite ou l'entourage du gouverneur et que celui-ci a pompeusement décoré du nom de parti libéral républicain.

Le nombre des votes que cette coterie pourrait apporter à une liste de fusion où elle serait représentée, serait insignifiant et il serait plus que compensé par les abstentions des conservateurs que la présence de candidats warmothistes sur la liste ferait tenir à l'écart.

Le temps est passé pour M. Warmoth de commettre des fraudes électorales du genre de celles qui ont caractérisé l'élection de 1870 ; et son pouvoir n'est plus à craindre. Et, comme nous ne supposons pas que le parti qui veut rétablir la sincérité et la pureté dans les élections et l'honnêteté dans le gouvernement, veuille se servir du pouvoir du gouverneur pour emporter la victoire par des fraudes, nous ne comprenons pas la nécessité d'une alliance compromettante avec les hommes qui ont dirigé depuis quatre ans les affaires de l'Etat et qui ont été les créateurs du régime de fraude, de corruption et de vénalité contre lequel le peuple de la Louisiane cherche aujourd'hui à réagir. Il y a là quelque chose d'illogique qui frappe l'esprit.

Nous persistons donc à penser que la Convention démocratique doit repousser toute proposition nouvelle d'ajournement et tout projet d'alliance avec les éléments impurs du radicalisme.

La LETTRE DE M. BERNARD SOULÉ.—M. George H. Braughn qui s'intitule le Président du Caucus des délégués à la Convention de Cincinnati, a écrit à M. Bernard Soulé pour lui faire part de sa nomination comme membre du Comité Central du parti Républicain Libéral.

Voici la réponse de M. Soulé.

M. G. H. Braughn, Président du Caucus des délégués à la Convention de Cincinnati.

Cher Monsieur,—Je dois [illegible] [illegible] votre [illegible] [illegible] membre du Comité Central du parti Républicain Libéral, que je refuse [illegible] [illegible] [illegible]

Avec respect, votre obéissant serviteur,
BERNARD SOULÉ.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, [illegible] Elle se vend au No 103, de la rue du Canal.

OPÉRA ITALIEN.—La Traviata doit être donnée ce soir au Théâtre des Variétés au bénéfice de Mlle Elena Corani, [illegible] dont on a pu apprécier la voix et le talent dans les trois rôles importants de Violetta, de Rosina et d'Azucena. La représentation de ce soir vaudra, nous l'espérons, à la bénéficiaire un succès pécuniaire en même temps qu'un succès artistique. Le ténor Bussei et le baryton Reina rempliront les deux autres rôles principaux.

ASSOCIATION DE L'UNION CATHOLIQUE MILITANTE DE LA CROIX.—Les officiers de la section de l'Archevêché procéderont dimanche, 26 mai, à onze heures A. M., à l'Archevêché, à l'organisation de cette section. Tous les Catholiques de cette section, hommes, femmes et enfants, qui désirent en faire partie, sont priés d'assister à cette réunion, qui aura lieu immédiatement après la grand'messe.

COMPAGNIE DE LA MINE DE SOUFRE DE CALCASIEU.—Cette Compagnie qui n'a fait que progresser depuis le jour de sa formation et qui promet de si beaux résultats, fait appel aux actionnaires pour que ceux-ci fassent, le premier juin prochain, un neuvième versement de cinq piastres par action sur toutes les actions ordinaires, et un même versement de cinq piastres par action sur les actions privilégiées. — Voir l'annonce dans nos colonnes.

JOURNAUX ET PUBLICATIONS ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, rue de Chartres, vient de recevoir La Revue de la Mode, Le Grelot, Le Journal Amusant, Le Monde Illustré et divers journaux parisiens, notamment L'Univers et le Journal des Fabricants de Sucre.

BELLES MARCHANDISES A L'ENCAN.—Nous publions plus loin une annonce de la maison Guébié & Nippert, rue du Canal, 137, qui, voulant écouler rapidement son immense stock de marchandises sèches, s'est décidé à le faire crier aux enchères, par le ministère de M. E. Derbes, encanteur. Quantité d'articles seront donc adjugés à fort bas prix et souvent même au-dessous du prix coûtant. Nous recommandons cet encan aux dames et les engageons à y assister. Il s'agit d'un stock composé d'articles fort brillants et d'importation française. L'encan commencera aujourd'hui, samedi, à 11 heures du matin.

LINGE FAIT.—M. Leighton, le roi populaire de la chemise, qui trône au coin des rues St-Charles et Canal, expose aujourd'hui un assortiment magnifique. Son choix de cravates est un des plus beaux qu'on puisse voir. Il y a une chemise au coin d'une des vitrières qui à elle seule vaut immensément. La couture, par sa finesse, est vraiment admirable. Leighton défie le monde entier et offre $1000 comme enjeu, et il tiendra son pari. La couture a été faite par une dame du Sud et vaut la peine d'être examinée. L'horloge ou la pendule musicale de Leighton est aussi une chose fort extraordinaire.

VINS ROUGES ET VINS BLANCS.—La maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis, Nos 16 et 18, vient de recevoir par le navire Alphonse et Marie, de Bordeaux, et a à vendre une grande quantité de vins des marques les plus estimées, ainsi que des eaux de vie de J. Hennessy. Voyez l'annonce.

CUIRS ET CRÉPINS.—Nous appelons l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne sur l'annonce de MM. J. E. Mérilh & Co., rue Poydras, No 179. On trouvera chez eux, aux conditions les plus avantageuses, un assortiment varié de peaux de veau françaises et allemandes, de maroquins, de veaux cirés, de peaux de chevreau et de moutons et de tous les articles et outils nécessaires aux cordonniers. Les commandes de la campagne seront l'objet d'une attention particulière de la part de cette maison que nous recommandons à nos amis.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA LOUISIANE,

Avec le concours des amis de la France pour la libération du Territoire Français.

Sommes recueillies au bureau de l'Abeille, 16 mai 1872.

Eugène Bouro	$5 00
Listes précédentes	10,657 17
Total des listes de l'Abeille	$10,662 17

Sommes encaissées par le Trésorier.

LISTE DE M. N. BOUVIER.

Dr A. Négrier	5 00
N. Bouvier (mensuel, 3ème versement)	5 00
Mme N. Bouvier do do	2 00
Eugénie Bouvier do do	50
Joseph Bouvier do do	50
	$13 00

LISTE DE MM. A. ROCHEREAU & CO.

A. D.	5 00
Reçu de la Société Française, la moitié du net produit du bal donné à l'Opéra, le 18 courant, par cette Société	624 96

LISTE NO 27, P. P. CHABERT.
3ème Versement.

A. Schreiner (Alsacien)	10 00
Joseph Lorette	2 00
Bege Cier Bazille	2 00
Mme F. Crozad (argent)	2 50
Charles Mangin	5 00
Mlle Louise Mangin	2 00
Mlle Anna Mangin	2 00
	$25 50

Total	$668 46
Reçu à l'Abeille depuis le 15 mai	5 00
Listes précédentes	23,090 79
Total général	$23,764 25

On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 103 rue du Canal, chez M. S. Hedricks.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 mai.

DEMANDE D'INTERPELLATION.

M. le Président.—M. Rouher demande à interpeller M. le ministre de la guerre sur les mesures qu'il a prises à raison des faits dénoncés par la commission des marchés.

M. le Ministre de la guerre.—Je demande un délai de quinze jours. Ce délai m'est nécessaire pour vérifier de très volumineux documents.

M. Rouher.—Il n'entre pas dans ma pensée de contester sur le délai réclamé par M. le ministre de la guerre. Il paraît désirer que l'interpellation soit ajournée à quinzaine ; je ne m'y oppose pas. Je dois cependant faire observer que le rapport de la commission des marchés remonte au 14 septembre 1871, et qu'il a reçu une consécration solennelle dans la séance de samedi, à laquelle je n'avais pas l'honneur d'assister. (Interruptions sur quelques bancs.)

Je le regrette, et, puisqu'on m'interrompt, j'ajouterai que si j'avais été présent, j'aurais voté avec l'Assemblée les mesures qu'elle a cru devoir prendre.

A mes yeux, la sanction donnée par l'Assemblée au rapport de la commission entraîne des mesures diverses de la part du gouvernement. Le gouvernement aurait pu reconnaître la nécessité dès le 14 septembre 1871. S'il juge utile de fixer à quinze jours les développements de l'interpellation, je m'en remets à l'Assemblée ; mais je suis à sa disposition pour le cas où un jour plus rapproché pourrait convenir au gouvernement. (Mouvement.)

LES POINTS NOIRS.—Des lettres particulières présentent la situation dans les principautés danubiennes comme extrêmement grave.

Le prince Charles se trouve dans une situation analogue à celle du roi Amédée en Espagne. Il est en butte à la haine de ses sujets, qui ont pour cri de ralliement ces mots : "Dehors le Prussien !"

Il y a quelques jours, le jury a acquitté six journalistes qui étaient poursuivis sous l'accusation d'avoir outragé le prince, la magistrature et les ministres. Plus récemment encore le jury [illegible] acquitté un autre journaliste, qui avait accusé nominativement 9 sénateurs d'avoir reçu de l'argent du banquier prussien Bleichroeder, pour voter en faveur de la concession qu'il a obtenue. Tous ces procès ont tourné aux adversaires du prince Charles l'occasion de diriger les attaques les plus violentes contre son gouvernement et la satisfaction de se voir encouragés et soutenus par l'opinion publique et le verdict du jury.

Un journal roumain, l'Alliance latine [illegible] [illegible]

PÉTITION POUR LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE.

Le Corsaire publie, en tête de son numéro, une pétition pour la dissolution de l'Assemblée nationale, [illegible] qu'à ce document sont [illegible] [illegible] de la ville de Paris. On y voit figurer aussi plusieurs conseillers de M. Gambetta et des ex-maires de Paris du 4 septembre.

Ce détail est important parce qu'il fait ressortir d'une façon plus saisissante la contradiction qui existe entre les actes et le langage des pétitionnaires, tous partisans de la dictature maintenue du 4 septembre au 19 février.

Voici d'ailleurs le texte de ce curieux document :

Messieurs les députés,

La souveraineté du peuple ne se délègue pas plus qu'elle ne s'aliène. Vous n'êtes donc pas souverains ; vous êtes de simples mandataires. Vous étiez appelés à décider de la paix ou de la guerre : vous avez fait la paix. L'étranger a touché les garanties possibles pour la stricte exécution des traités. Votre tâche est donc terminée.

Si vous représentiez réellement la France, vous auriez cédé ; si vous ne devez pas l'être, le devoir de vous dissoudre s'impose à vous plus impérieux encore. Vous ne voudriez pas laisser croire qu'en perpétuant une situation incertaine, inquiétante, funeste à toutes les branches du travail national, vous n'avez d'autre but que de laisser la France et de la rejeter une fois de plus dans ces expédients monarchiques qui l'ont toujours conduite aux désastres.

Vous êtes et resterez impuissants à rien fonder. Tout le démontre, et la nation n'a pas perdu une occasion de vous le signifier.

L'intérêt du pays, votre propre honneur, tout exige que vous cédiez la place à une autre Assemblée chargée de constituer définitivement la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Les honorables pétitionnaires affirment que la souveraineté du peuple ne se délégue pas plus qu'elle ne s'aliène, les députés doivent être considérés comme de simples mandataires qui doivent disparaître à la première réquisition faite, non par leurs mandants, c'est-à-dire par leurs électeurs, mais, et c'est là le piquant de la doctrine, par n'importe quel petit groupe de mécontents. (Gazette de France.)

—Les députés se sont réunis dans leurs bureaux, afin de nommer une commission de quarante-cinq membres chargée d'étudier la situation des classes ouvrières en France.

On sait qu'un grand nombre de députés appartenant aux diverses fractions de la Chambre se sont associés avec empressement à l'initiative généreuse qu'ont prise les auteurs de ce projet, à la tête desquels se trouvait M. le duc d'Audiffret Pasquier.

Dans tous les bureaux on a reconnu l'opportunité de la vaste et importante enquête qui va s'ouvrir.

Chaque bureau avait trois commissaires à élire.

Nous lisons dans le Mémorial diplomatique :

A la date du 29 avril, l'empereur Alexandre aurait accepté la démission du prince Gorstchakoff et nommé à sa place, au ministère des affaires étrangères, le conseiller actuel et secrétaire d'Etat, M. Valouieff.

Le prince Gorstchakoff occupait, depuis le 29 avril 1856, les hautes fonctions dont il vient d'être relevé. Il conserverait son titre et son traitement de chancelier de l'empire.

—Un duel vient d'avoir lieu en Belgique entre M. le vicomte de Maulmont et un jeune homme bien connu dans le high life parisien, qui a été légèrement blessé au bras.

La cause de cette rencontre serait une rivalité entre les deux jeunes gens, qui tous deux briguaient la main de Mlle B...., petite fille de l'ex-président de la république d'Haïti.

CHRONIQUE LOCALE.

RÉSISTANCE AU PAIEMENT DES TAXES.—M. J. Q. A. Fellows, contre qui la ville a obtenu, devant la Quatrième Cour de District, un jugement pour les taxes de 1870 sur sa propriété de la rue St Charles, taxes s'élevant à $1,029, a demandé une injonction contre le shérif, en représentant qu'il a été saisi sous un writ de fieri facias et que dans trois jours le shérif fera les annonces de vente pour répondre à l'ordre d'exécution.

La pétition allègue que le writ de fieri facias en vertu duquel le shérif exerce ses poursuites n'est pas conforme à la loi et ne suffit pas pour autoriser la saisie ; qu'il a été illégalement émis ; qu'aucun avis du jugement n'a été donné au pétitionnaire ; que le pétitionnaire a ignoré par conséquent l'existence du dit procès ; qu'en outre le jugement est illégal, nul et de nul effet, qu'il a été rendu sans citation et sans preuve de réclamation, et sans les autres formalités requises par la loi.

Ces raisons regardent la procédure ; il est d'autres qui concernent la taxe elle-même et d'après lesquelles la dite taxe est illégale, nulle et de nul effet. Les assesseurs n'avaient pas d'existence légale, n'ayant été élus ni par les citoyens de l'Etat ni par ceux de la Nile-Orléans ; ils n'ont pas été assermentés et tout est inconstitutionnel en ce qui les concerne. Le pétitionnaire fait aussi valoir les arguments que nos lecteurs connaissent déjà. M. Fellows demande en conséquence un writ d'injonction.

ASSEMBLÉE DU CLUB D'ORLÉANS CONTRE LES TAXES.—Ce club s'est assemblé jeudi soir, à 7 heures et demie, rue Baronne, dans son local ordinaire, sous la présidence de M. Verges.

Après l'expédition des affaires ordinaires, une résolution est présentée pour l'emploi d'un avocat dans la résistance au paiement des taxes. Cette résolution donne lieu à une discussion animée, beaucoup de membres voulant confier la cause de la défense aux avocats désignés par l'Association de la résistance au paiement des taxes. Mais l'affaire est finalement réglée par le choix d'un avocat spécial conformément à la résolution.

Après une allocution de M. Finley qui a exprimé sa satisfaction de voir les bouchers entrer dans le monde politique avec une influence de nombre, de patriotisme et de dévouement avec laquelle il faudra compter désormais, M. S. André Burthe a pris la parole et a fait un discours en français. Il a conseillé la résistance au payement des taxes. Il a dit que notre situation était très semblable à celle que pouvait occuper une banque, une compagnie d'assurance ou toute autre corporation.

Pour gouverner nos affaires nous avons nommé des hommes qui sont coupables de malfaisance. Maintenant que feraient les directeurs d'une banque en pareil cas ? Ils placeraient certainement les fonds à l'abri de ces officiers infidèles. Eh bien ! faisons de même. Nous ne pouvons chasser ces hommes des places qu'ils occupent, attendu que ce moyen serait révolutionnaire ; mais nous pouvons mettre les fonds hors de leur portée en ne payant pas les taxes. M. Burthe a été fort applaudi.

Le juge J. Q. Fellowes a été proposé pour avocat consultant sur les meilleurs moyens à employer pour résister au payement des taxes, et la proposition, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Un comité, composé de MM. E. T. Fellowes, L. André Burthe, Dominique Pochelu et John Soulde, est chargé d'organiser des Clubs auxiliaires.

Le meeting alors s'est ajourné.

LE VOL FAIT CHEZ LE DR. CHOPPIN.—L'affaire de Henry Petrie, accusé d'avoir exécuté dans la nuit du 12 février un vol dans la maison du Dr. Choppin, rue du Camp No 224, et d'avoir attaqué le docteur, a été appelée hier matin.

Après la déposition de M. et Mme Choppin, on entend les témoins de la défense.

Wm Bennecke, cordonnier, dépose que Petrie se trouvait chez lui la veille du Mardi-Gras. Il y vint à 8 heures du matin. Il avait rencontré Petrie au Palais de Cristal et ensuite au marché Poydras. Petrie était ivre et resta à dormir chez lui jusqu'à 5 heures. Le témoin était un peu pris aussi.

Question de l'avocat de District.—Quel jour de la semaine est le mardi-gras ?

Témoin.—Je ne sais pas. (Rires.) Je ne puis dire si la rencontre eut lieu dans la matinée avant le mardi-gras ou dans la matinée du mardi-gras.

Wm. Bennecke, fils du précédent témoin, dépose que Petrie vint chez eux, au coin des rues Remparts et Poydras, dans la nuit précédant le mardi-gras, entre minuit et une heure. Petrie y passa la nuit. Le témoin fit du café et Petrie s'en alla à 6 heures. Petrie était pris de boisson.

Louis Bennecke, autre fils du premier témoin, corrobore le témoignage de son père et de son frère.

L'affaire est soumise au jury qui, après quelques minutes de délibération, a rendu un verdict de coupable, sans punition capitale. Ce verdict consigne Petrie au pénitencier à perpétuité.

EXPLOSION A LA PAPETERIE DE LA LOUISIANE.—Le Grand Juri a décrété d'accusation le Dr. W. H. Pemberton et M. James Todd, directeurs de la papeterie de la Louisiane, rue Liberté entre les rues Girod et Julia, pour homicide, comme ayant causé l'explosion de la bouilloire rotatoire, et par conséquent la mort d'un employé, M. H. C. Mahon, dans l'après-midi du 15 avril. Le docteur a envoyé les papiers au Grand Juri. Un capias, (mandat d'arrêt) a été lancé contre les accusés.

COUP DE FEU ACCIDENTEL.—Hier matin, un jeune homme du nom de Paul Berder, a été blessé par son beau-frère, H. B. Thompson, qui maniait un pistolet, dont la décharge a été accidentelle. On dit que la balle, qui est entrée dans le côté gauche, a infligé une blessure dangereuse. Cela s'est passé chez M. Thompson, au coin des rues St-Charles et Delord.

FEU.—Hier, entre minuit et une heure, le feu a pris dans une écurie inoccupée, au coin des rues Dumaine et Avelion, appartenant à Mme Bradford. Le dommage a été peu considérable.

L'AFFAIRE DU VOL KAIN.—Mary Kain [illegible] [illegible]

Un CHIEN [illegible] [illegible]

—Il circulait [illegible] [illegible]

NOYÉ.—Un homme de couleur nommé [illegible] K. Ball, travaillant sur une barge [illegible] [illegible]

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

[illegible]

Une lettre de Napoléon.

Il revendique toute la responsabilité de l'affaire de Sedan.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 24—[illegible] [illegible] de Washington [illegible] [illegible] Les journaux [illegible] comte Granville [illegible]

Une dépêche de Hastings dit qu'on a l'espoir de sauver le steamer Baltimore.

Madrid, 24.—Rien de changé dans la situation ministérielle. Les membres du cabinet [illegible] [illegible] M. Sagasta qui avait été invité par le roi à former un nouveau ministère, a refusé de se charger de cette mission, par raison de santé. Sa Majesté confie maintenant cette tâche au maréchal Serrano.

Paris, 24—Le Gaulois a publié une lettre de Napoléon, datée de Chislehurst, le 12 mai, et adressée aux généraux [illegible] [illegible] Dans cette communication l'empereur dit : "Je suis seul responsable pour l'affaire de Sedan : l'armée a combattu héroïquement contre un ennemi deux fois supérieur en nombre.

Après la perte de 4,000 hommes en tués ou blessés, je vis que la lutte n'était plus qu'un acte de désespoir. L'honneur de l'armée était sauf. J'ai exercé mon droit souverain et j'ai déployé le drapeau parlementaire. Il était impossible que le sacrifice de 60,000 hommes pût sauver la France. J'ai obéi à une nécessité cruelle, mais inexorable. Mon cœur fut brisé, mais ma conscience tranquille.

Vienne, 24 mai — L'archi-duchesse Sophie, mère de l'empereur François Joseph, est dangereusement malade d'une fièvre typhoïde. Le dernier bulletin rapporte que l'impératrice-mère baisse rapidement.

Madrid, 24 mai — Des bandes de Carlistes continuent à se rendre aux troupes du gouvernement. Dans quelques provinces désaffectionnées, cependant, des bandes nouvelles apparaissent depuis quelques jours. Bien que faibles de nombre, elles sont très actives et elles ont coupé les fils télégraphiques en diverses directions.

Queenstown, 24 mai — Les steamers Samaria, de Boston, et Java, de New-York, sont arrivés.

Paris, 24 mai—Les musiciens de la garde républicaine qui doivent assister au grand jubilé de Boston sont partis aujourd'hui pour New-York, par le steamer St-Laurent.

Londres, 24—L'anniversaire de la naissance de la reine a été observé aujourd'hui à Windsor avec les cérémonies de circonstance. La célébration en cette ville aura lieu samedi en huit, le prince et la princesse de Galles devant être arrivés à cette époque pour prendre part aux fêtes.

Miss Kellogg a fait sa quatrième apparition hier soir à l'Opéra de Sa Majesté, Drury Lane, dans le rôle de Lucia di Lammermoor. La salle était comble et l'actrice a été applaudie jusqu'à l'enthousiasme. Les critiques continuent à louer soit le jeu soit le chant de la prima-donna américaine.

Le surintendant de police Kelso a lancé un ordre contenant la loi sur les processions dans les rues et a requis les capitaines d'instruire leurs hommes de leurs devoirs sous l'empire de cette loi.

La nouvelle loi qui admet les jurés quand même ils ont pu se former une opinion d'avance pourvu qu'ils ne soient guidés que par les témoignages et preuves a été mise en vigueur aujourd'hui.

Le juge Blatchford a accordé le writ d'habeas corpus requérant que cause soit montrée pour la tentative du gouv. Hoffman de renvoyer Carl Voght en Belgique pour qu'il soit jugé à défaut de traité d'extradition couvrant le crime de meurtre.

Londres, 24—Gen. Greaves qui était présent à la bataille de la Nile-Orléans est mort.

Le steamer Baltimore a été retiré des rochers et sera remorqué dans le port.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 24 mai — Sénat. — Le rapport du comité de la conférence sur les allocations pour la poste a été adopté. [illegible] [illegible] les Etats-Unis et le Brésil.

Le Sénat a eu alors une séance exécutive pour discuter le traité de Washington.

Chambre.—Le comité des élections a rapporté une résolution pour confirmer M. Herndon, de Texas, dans son siège, et payer $2,000 au contestant. La résolution a été adoptée.

M. Kerr a repris le bill du Sénat qui prohibe les ventes de terrains appartenant aux Etats-Unis et vertu des différents actes pour prélever des taxes directes, et il propose un substitut à ce bill, portant que toutes les terres possédées ou gardées par les Etats-Unis, en vertu de l'acte du sept juin 1862 et d'autres actes pour la collection des taxes directes, pourront être rendues aux anciens propriétaires ou à leurs représentants dans l'espace de deux ans, à la condition par eux de payer la taxe et les frais avec l'intérêt à dix pour cent.

Les personnes qui réclameront, devront payer aussi les améliorations permanentes qui ont pu avoir été faites sur la propriété depuis l'époque de l'acquisition par les Etats-Unis.

Les propriétés qui ne seront pas réclamées avant dix ans, seront vendues à l'encan.

L'acte ne doit pas s'appliquer aux propriétés dont on se sert entièrement ou en partie comme cimetière ou pour d'autres objets publics. Les acheteurs des propriétés des Etats-Unis qui les ont perdues par leur impuissance à produire des titres seront remboursés par le gouvernement.

Le substitut est accepté et le bill adopté.

Washington, 24 mai—Le comité de finance du Sénat a consenti à une taxe consolidée sur les spiritueux, l'élevant de 65 à 70 cents ; mais il a fait des réductions d'un autre genre, de façon à arriver au même résultat proposé par la Chambre. Il a amendé en outre le bill du tarif et de la taxe, en portant la taxe uniforme sur le tabac à 25 cents la livre au lieu de 30. Il a pratiquement aussi la section qui dit qu'un tiers des droits sur les marchandises importées peut être payé en monnaie courante des Etats-Unis. Le bill sera renvoyé demain au Sénat.

Washington, 24.—Le sénateur West a [illegible] devant le comité de finance et s'est contenté de demander une réduction sur le droit concernant la toile d'emballage venant de l'étranger. Le comité a consenti à une réduction de 25 pour cent.

Le général Young a réussi à faire passer une allocation de $50,000 pour bâtiments publics à Atlanta, Georgie.

NOUVELLES DIVERSES.

Ithaca, N. Y., 24 mai—Le grand pont au-dessus de Fall Creek a cédé pendant qu'une pompe [illegible] dans un incendie. Quinze personnes ont été sérieusement blessées.

Baltimore, 24 mai—George H. Murdock a été convaincu, aujourd'hui, d'avoir violé la section [illegible] de l'Acte d'enregistrement et a été condamné à payer $500 d'amende et $500 de frais.

L'affaire a été envoyée devant la Cour Suprême.

Springfield, Mass. 24 mai—La Convention démocratique du District a voté le programme de Cincinnati, et un membre en faveur de Greeley a été nommé comme délégué à la Convention de Baltimore.

Philadelphie, 24 mai—Wm F. Shell a accepté la nomination qui lui a été offerte pour la place de gouverneur, par la Convention de la Réforme du travail à Williamsport.

Boston, 24 mai—L. S. Cummings, chef du mouvement de la réforme du travail dit, dans une communication : "Je voterai pour le ticket de la Réforme du travail s'il y en a un de nommé pendant la campagne, ou pour le programme de Cincinnati ; mais tout nouveau [illegible] sait bien que le parti de la Réforme du travail est pratiquement en dehors de la campagne, quand même le juge Davis se serait formellement retiré. Ainsi, nous sommes libres à présent de voter pour le ticket national qui nous conviendra le mieux, sans pour cela faire défaut de la loyauté de notre parti.

New-York, 24.—[illegible] [illegible]

Philadelphie, 24 mai—Le Comité de [illegible] [illegible]

Albany, 24 mai—[illegible]

New-York, 24 mai—[illegible]

AGITATION A LYON.—On lit dans le Courrier de Lyon :

"Quand il eut été [illegible] [illegible]

Nous avons, en outre, que les hostilités [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Voilà les [illegible] projets qu'on élabore dans divers petits conciliabules.

[illegible]

L'AGE DU PAPE.—Le lundi, 13 mai, Jean-Marie, comte de Mastai-Ferretti, Pie IX, né à Sinigaglia, le 13 mai 1792, a atteint sa quatre-vingtième année.

Décédé, hier matin, à quatre heures, CHARLES FOUGET, [illegible] [illegible] Les amis et connaissances de la famille sont invités à assister à ses funérailles, qui auront lieu cette après-midi, à quatre heures. Le convoi partira de la résidence du défunt. [illegible]

Décédé, hier matin, à quatre heures, ANSELME BOURGEOIS, [illegible] natif de Pau, Basses-Pyrénées (France). Les amis de la famille sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à dix heures A. M. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue St-Antoine, Jéréhinie.

De la part de sa veuve.

ENTREPOT DE TAPIS ET DE TOILES CIRÉES.

ELKIN & CO.,

169..........CANAL..........169

Reçoivent en ce moment des NATTES NOUVELLES Blanches, à carreaux et à dessins de fantaisie, qu'ils vendent aux PRIX LES PLUS BAS. Grand choix de STORES, nouveau genre.

Club Gravier et Brown, du Second District.—[illegible] ce SOIR [illegible] [illegible]

A. H. MCARTHUR, Président.
ALCÉE MOREL, Assistant Secrétaire.

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴

La R∴ L∴ FAMILLE No 2 [illegible] [illegible]

CHAS. GUIBERT, M. M. Secrétaire.

AVIS—Compagnie de Bateaux et de [illegible] [illegible] de la compagnie, No 9, de la rue Carondelet.

ALEX. BONNEVAL, Secrétaire.

MARCHÉS EUROPÉENS.

Londres, 24, au soir. — Consolidés, 93 3/8.

Liverpool, 24, au soir—Coton ferme ; uplands 11 1/4 ; Orléans 11 1/2.

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New York, 24—Coton fort ; vendu 2,300 balles ; uplands 25 1/8 ; Orléans 25 1/8.

New York, 24—Argent facile de 5 à 6. Or 113 5/8.

Cincinnati, 24 mai — Porc calme. Pas de changement dans les prix. Demandes limitées. Ventes peu nombreuses. Epaules 5 1/8. Côtes 6 1/4. Whisky ferme, mais en demande modérée.

St-Louis, 24 mai—Farine calme. Pas de changement dans les prix.

Savannah, 24—Coton très ferme ; mid. 23 ; stock 11,174 balles.

Charleston, 24—Coton ferme ; mid. 23 3/4 ; stock 9,665 balles.

Mobile, 24—Coton calme, mais ferme ; mid. 23 ; stock 12,914 balles.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 24 mai—On croit que le navire qui s'est échoué hier est le Baltimore, [illegible] [illegible]

Paris, 24 mai—On pense que la [illegible] de l'Assemblée demandera, après le procès du général Bazaine, [illegible]

Les jours aux de Paris, aujourd'hui, [illegible] [illegible] [illegible] Journal des Débats dit : "Le résultat de la discussion est un Sédan parlementaire."

New York, 24 mai—La Convention nationale des ouvriers s'est réunie [illegible] formément à l'appel de l'Union des ouvriers de l'Etat de New-York, pour nommer le président et le vice-président.

Le Col. Gibbons, de New York, a été nommé président temporaire. [illegible] que 30 Etats sont représentés.

Le Col. Gibbons en prenant le fauteuil, a fait l'éloge du Président Grant et de son ministère. [illegible] loi des huit heures ; il a dit qu'il était le seul homme en qui les classes ouvrières pouvaient mettre leur confiance.

Une série de résolutions a été proposée contenant les principes suivants : Réduction de la dette nationale, [illegible] [illegible]

F. M. McGee, de New-York, a recommandé la candidature du général Grant. La délégation du Missouri a recommandé celle de Greeley. On vote et Grant a été nommé par 204 votes contre Greeley, qui n'en a eu que 5.

Le sénateur Nilson a été nommé pour la vice-présidence sur les votes suivants : Nilson 180, Edwin D. Morgan 25, Colfax 24.

Grant et Nilson ont été avertis par un comité de leur nomination, et un comité a été formé pour préparer une adresse aux ouvriers des Etats-Unis.

La motion de convoquer un meeting de ratification au Cooper Institute a été adoptée.

A la séance du soir, on s'est occupé des questions relatives aux grèves.

Washington, 24 mai—Le Freedmen's Board rapporte $47,000 et ferme le 15 juin. Les affaires qui ne sont pas terminées seront transférées au département de la guerre.

New York, 24 mai—Arrivés : les steamers Minia, Donau et Abyssinia.

Paris, 24 mai—midi—Rentes 56 fr. 30 c. Les espèces à la Banque de France ont augmenté de 3,500,000 francs.

FAITS DIVERS.

—On nous écrit de Bar-le-Duc, le 4 mai : Mardi dernier, le rédacteur en chef de l'Indépendance de l'Est, journal républicain très officieux, a été souffleté à deux reprises dans son bureau, en présence de ses employés, par M. Paul de Benoist, fils de M. le baron de Benoist, ancien député de la Meuse.

M. P. de Benoist voulait forcer le journaliste à lui rendre raison d'un article offensant pour son père, dont il blâmait la conduite [illegible] [illegible]

Le conseil d'administration de l'Indépendance [illegible] [illegible]

[illegible]

Dernière Notification.

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat, Premier District, No 5 rue Carondelet,
Nouvelle-Orléans, 23 mai 1872.

APRÈS LE PREMIER DE JUIN [illegible] [illegible]

[illegible]

Chaux de l'Alabama—Ciment.

[illegible] [illegible] SAM'L JAMISON.

AVIS.

[illegible] [illegible]

Du débarquement du navire ALPHONSE ET MARIE, venant de Bordeaux.

60 barriques VIN ROUGE [illegible]

[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.

Bureaux de la Société du Crédit Foncier de la Nile-Orléans.

A VENDRE.

DEUX MAISONS en briques, [illegible] [illegible]

A. BAULET.

Société française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle. [illegible] DIMANCHE [illegible]

Le secrétaire, A. BARRIER.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—[illegible]

AVIS.

[illegible] ALPHONSE ET MARIE [illegible]

T. RAVENT-BEAUGONNE [illegible]

LA maison [illegible] [illegible]

GRANDE REDUCTION

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

OCCASION RARE !

[illegible] TOUS DAMES

[illegible]

GUÉBIÉ & NIPPERT

137..........Rue du Canal..........137

Aujourd'hui SAMEDI 25 MAI, à 11 heures du matin [illegible] [illegible]

LINGERIE pour Dames et Enfants, [illegible]

[illegible]

E. DERBES, Encanteur.

Union Catholique Militante de la Croix.

Section de St [illegible]

[illegible] LUNDI SOIR, 27 mai 1872, [illegible]

E. AUGUSTIN, Président de la Section de la Cathédrale.
A. GRANGER, Secrétaire.

LA MACHINE A COUDRE DE WEED, A L'USAGE DES FAMILLES, a remporté le PREMIER PRIX [illegible] [illegible] WEED.

A. L. BRUNSON, Agent.

PHARMACIE A VENDRE.

DÉSIRANT me retirer des affaires [illegible] [illegible]

SIROP PECTORAL BALSAMIQUE.

[illegible]

E. P. DUCONGÉ.

Avis Spécial.

LE steamer [illegible] MEMPHIS [illegible] [illegible]

AVIS.

D. AUGUSTIN, Avoué, [illegible] [illegible]

Cow Peas. Cow Peas.

400 Boisseaux CLAY PEAS de la Caroline. A vendre par J. C. MURPHY & CO., au No. 35 de la rue Poydras.

$10 de Récompense.

[illegible]

A LA MAISON DE DEUIL,

RUE BOURBON.

[illegible] TAMISES, ALPACAS, [illegible] ETAMINES, MOUSSELINES LAINE, Etc. VOILES, CRÊPES, VOILETTES, GRENADINES, CHALES, Etc., Etc.

Cercles à Coton, en fer,

A VENDRE PAR BARTLETT & HAYNE, (Agence générale)

[illegible] CERCLES ARROW.

AVIS

Aux Amateurs de Bonne Bière.

[illegible]

Demande de Pharmacien.

[illegible]

LE NOUVEAU DÉSINFECTANT—[illegible]

TILDEN & CO.

Avis de Société.

[illegible]

T. SARGO.

[illegible]

Avis de Société.

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE

[illegible]

VINS, LIQUEURS, &c.,

FABRICANTS DE SIROPS,

E. DECHAMPS,

[illegible]

Seuls débitants [illegible] de crédit.

POUR toutes les parties de l'Europe, [illegible]

PABLO & CO.

J. A. D'HÉMÉCOURT. — Henri CHAUBRANT.

La seule Fabrique de

CONFISERIE AU SUD

Avec une Usine à vapeur.

H. CHAUBRANT & CO.

Successeurs à E. TURPIN (ÉBRE SOURDE)

98...Rue Vieille-Levée...98

La seule Maison Française et la plus Ancienne Fabrique de CANDI

A la Nouvelle-Orléans.

CANDIES EN BATONS (Qualité avec fruits [illegible]), GOMMES, DRAGÉES, LOSANGES, etc.

CHOCOLATS.

Manufacture d'Articles pour Confiseurs, GATEAUX, SIROPS au jus de fruits, INCOMPARABLES par leur arôme et leur qualité.

Confitures de jus de fruits, tels que : FRAMBOISES, GROSEILLES, FRAISES, &c.

H. CHAUBRANT & Co., RED STORE,

98..........Rue Vieille-Levée..........98

GRAND MAGASIN

—DES—

CENT MILLE PALETOTS.

MICHEL LION

Connu pour vendre le meilleur marché de toute la ville.

197 & 199 VIEILLE-LEVÉE 197 & 199

En face du Marché Français à la viande.

Mise en vente exceptionnelle de solde

D'Habillements d'Eté

confectionnés pour hommes et jeunes gens, tous de la dernière fraîcheur et d'une coupe élégante. Ces vêtements seront vendus à des conditions de bon marché tellement hors ligne qu'on peut les qualifier

D'Occasion Extraordinaire.

Comme de coutume, des prix mis sur chaque marchandise permettent une fois de plus l'appréciation [illegible]

CENT MILLE PALETOTS NE CESSE D'OFFRIR.

Banque d'Epargne de la Louisiane, No 6 de la rue du Camp.—[illegible]

JOHN S. WALTON, Caissier.

Bureaux de l'Association de l'Hôtel St-Louis.—[illegible]

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.

[illegible]

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.

$1000 DE RÉCOMPENSE.—[illegible]

G. T. BEAUREGARD, Président N. O. and Carrollton Railroad Co.
F. WINTZ, Président N. O. City Railroad Co.
ARCH. MONTGOMERY, Président Crescent City Railroad Co.
[illegible] MCLELLAN, Président St. Charles Street Railroad Co.
E. J. HART, Président Canal and Claiborne Street Railroad Co.
E. H. SCHMIDT, Président Orleans Railroad Co.

Association des Citoyens pour la Résistance à la Taxe.

Bureau Central, No. 52, rue du Camp.

LES feuilles Listes d'Enregistrement [illegible] [illegible]

JULIEN MICHEL, Avocat [illegible]

Avis.

Association du Peuple pour la résistance au paiement des taxes inconstitutionnelles.

Président	B. Warren Stochell, M. D.
Vice-Présidents	E. Florance.
	[illegible]
	[illegible] T. M. Kennedy.
	John Schneider.
	[illegible] Corcoran.
	Geo. G. Garner.

Membres du Conseil d'Administration :

[illegible]

F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

Taxes de Ville.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
Hôtel-de-Ville, 1er mai 1872.

LE soussigné est maintenant prêt à recevoir les taxes [illegible] [illegible]

JNO. S. WALTON, Administrateur des Finances.

[illegible]

W. E. BAYLEY, [illegible]

[illegible]

Avertissement.

[illegible] BOTTLE STOPPER [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS,

[illegible] Vieille-Levée, [illegible]

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE

[illegible]

NORMAN & REISS

[illegible] Vieille-Levée [illegible]

RUE VIEILLE-LEVÉE.

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

Fraises, Framboises, Mûre, Groseille, Limon, Orange, Anana, Orgeat, Gingembre, Nectar, Cerise, Banane, Vanille, Rose, Salsepareille, Naturel, Mead, Vinaigre.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 126 et 128 de la rue Vieille-Levée.

Pharmacie à la Baie St-Louis.

M. E. DELERY a l'honneur d'annoncer au public en général et particulièrement aux résidents d'été qu'il vient d'ouvrir à la Baie St-Louis, une PHARMACIE où l'on trouvera constamment un assortiment complet de MÉDICAMENTS DE PREMIER CHOIX, provenant d'une des maisons les plus en renom de la Nouvelle-Orléans.

On trouvera également, à sa pharmacie, un dépôt du célèbre BAUME PECTORAL AUX NAVETS INDIENS DE LAPLACE, employé avec succès dans toutes les affections des voies respiratoires ; ainsi qu'un assortiment d'articles de parfumerie, brosses à dents, etc., etc.

Aussi—Cigares, cigarettes, tabac et pipes à fumer des touristes de la Nouvelle-Orléans.

Sauvez vos jours et vos propriétés.

HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.

C'EST la grande lumière du siècle. [illegible] [illegible]

[illegible]

BOSTICK & SEYMOUR, [illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

BAIE ST.-LOUIS.

PENSION PRIVÉE.

M. M. CANTONI prévient [illegible] [illegible]

HOTEL BARNES,

A Mississippi City.

CET ancien hôtel, qui a été complètement réparé et remeublé, [illegible]

EST OUVERT POUR LA SAISON.

[illegible]

W. A. HURD & CO.

Restaurant du Méridien,

[illegible]

SAM. BANDERA, propriétaire.

BILOXI.

HOTEL RAMBAUT.

[illegible]

URBAIN RAMBAUT.

Baie St-Louis.

PENSION PRIVÉE.

[illegible]

ALFRED BROUTIN.

BILOXI.

M. C. BOULOT [illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

24..........Rue Bourbon..........24

REDMOND B. MANNION

No 26, Rue Carondelet.

[illegible]

MM. N. M. Rothschild & Sons, Londres ;
de Rothschild Frères, Paris ;
S. M. de Rothschild, Vienne ;
M. A. de Rothschild & Sons, Francfort.

J. E. MERILH. — P. CASAUBON.

J. E. MERILH & Co.

179..........Rue Poydras..........179

MARCHANDS, EN GROS ET DÉTAIL, CUIRS ET CRÉPINS.

ONT constamment en magasin [illegible] [illegible]

[illegible]

V. [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 24 MAI—CLASSE No 286.

[illegible]

[illegible] C. HOWARD, [illegible]

LE CÉLÈBRE

CULTIVATEUR HOLLYWOOD.

J'ANNONCE avec plaisir au public qu'il est en mesure [illegible]

[illegible] Cultivateur Hollywood, [illegible]

[illegible]

F. VON PHUL, Au No 11 de la rue de l'Union.

Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Bureau, No 28 du Passage de la Bourse.

PREMIER ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1872, expiré le [illegible]

[illegible]

Le tableau qui précède [illegible] [illegible] d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 avril 1872.

G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'Art. VII de la charte, de collecter, de suite, des actionnaires, un assessement de [illegible] [illegible]

—DIRECTEURS.—

C. Cavaroc,	[illegible] Cambon,
Chs de Buyter,	[illegible] Poincy,
Léon Haas, Jr.,	[illegible] Ealy,
E. F. Mioton,	[illegible] Wiltz,
W. Agar.	[illegible] Guey [illegible]

A. Thibaut.

N. O. GOLD PEN FACTORY,

COIN St-Charles & Commercial Place

PORTE-PLUMES et CRAYONS [illegible]

200 PLUMES. [illegible]

Paris.

UN BILLET pour le [illegible] [illegible]

Important pour les Cafés, et Salons de Bière.

[illegible]

G. W. DUNBAR & SONS

[illegible]

SIROPS DE FRUITS

QUI ont obtenu la médaille [illegible] [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer,

[illegible] maison basse, en briques, [illegible]

A. JAQUET.

A Vendre,

[illegible] BARROUCHE [illegible]

J. TURCOTTE.

A Vendre,

UNE jolie maison de résidence meublée, [illegible] [illegible]

A Louer.

[illegible]

A Louer,

[illegible]

A Louer,

[illegible]

A Louer,

[illegible]

A Louer,

[illegible]